

D – 2022/88A

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

Étaient absents sans procuration : Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Laurence PÉROU

OBJET : Supports de communication municipaux ouverts aux associations – Règlement d'utilisation du site internet de la ville - Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement d'utilisation du site internet officiel de la ville qui suit :

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU SITE INTERNET OFFICIEL DE LA VILLE

1. Présentation

La ville de Saint-André-de-Cubzac dispose d'un site internet officiel, véritable vitrine de la ville, qui permet de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune. Ce site internet est la propriété de la ville qui gère son contenu par l'intermédiaire du service communication.

Le site internet a pour objectifs, par ordre de priorité :

- de diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- de communiquer sur les manifestations organisées par la mairie,
- et, dans la mesure du possible, d'accompagner les associations de la commune de Saint-André-de-Cubzac et du Grand Cubzaguais Communauté de Communes ainsi que tout autre établissement public ou service public dans la promotion de leurs manifestations ayant lieu sur la commune.

Ce support de communication vise également, comme l'ensemble des autres supports existants, à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la ville.

Ainsi, la diffusion d'informations qui se fait exclusivement via la rubrique « Agenda » du site internet est ouverte aux annonceurs potentiels selon le règlement ci-dessous. La ville se réserve un droit prioritaire sur le contenu du site internet.

Faire passer les informations d'une manifestation sur le site internet de la ville est gratuit.

2. Nature des informations et identification des annonceurs

Les annonceurs potentiels

Les associations de Saint-André-de-Cubzac et de la Communauté de communes du Cubzaguais ainsi que tout autre établissement public ou service public sont concernés par la diffusion d'informations sur le site internet.

Les types d'informations

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint-André-de-Cubzac ou au territoire de la Communauté de communes du Cubzaguais s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les manifestations événementielles, publiques ou associatives ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac (culturelles, sportives, et autres)
- les informations nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang...) ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac

Les informations exclues de ce cadre :

- les informations d'ordre privé
- les informations à caractère purement commercial et publicitaire
- les informations internes à une association ou réservées à ses seuls membres
- les informations ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- les informations à caractère politique, syndical et religieux

3. La procédure

La demande

Un formulaire de demande d'utilisation des supports de communication est disponible ou à télécharger :

- sur le site internet de la ville dans l'onglet « mes démarches » et dans la rubrique « pour les associations » ;
- sur le portail associatif de la ville dans la rubrique « démarches administratives et techniques » ;
- au service communication (à retirer en version papier).

Ce formulaire devra être retourné dûment complété au service communication de la ville :

- par mail : communication@saintandredecubzac.fr
- ou courrier à l'adresse : Hôtel de Ville, 8, place Raoul Larche - B.P.97 33240 Saint André de Cubzac

Chaque manifestation doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Plusieurs demandes ne peuvent être effectuées pour des évènements ayant lieu à la même période.

La description de l'événement

La description de l'événement devra comporter les informations de base suivantes :

- objet de la manifestation
- organisateur
- date et heure
- lieu
- informations complémentaires (réservations, contact)

Un visuel (photo, logo) devra également être fourni au service communication en format paysage et de préférence aux dimensions 1024 x 683 px.

En cas de besoin, la mairie peut adapter la densité du texte et la mise en page afin de rendre la description de l'événement plus lisible.

Les délais à respecter

Les demandes de diffusion d'informations doivent parvenir au service communication au moins 15 jours avant la date de la manifestation annoncée. La décision de l'acceptation du dossier sera prise et communiquée dans la semaine suivant la demande.

La diffusion des informations

La ville se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des informations qui lui sont proposées et se réserve le droit de refuser la diffusion. En cas de non acceptation de la diffusion des informations transmises, le service communication préviendra le demandeur.

La diffusion des informations sur un événement ne peut excéder une durée de 15 jours et les informations seront retirées à la fin de l'événement.

Contentieux

La ville ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu des informations erroné ou mal interprété, ni de l'absence de diffusion d'informations en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 033-213303662-20220706-D_2022_88A-DE